



Strasbourg, le 5 juin 2020

**CDL-PL-OJ(2020)002ann**  
Or. angl.

**COMMISSION EUROPENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**123<sup>e</sup> SESSION PLENIERE**  
**Jeudi 18 et vendredi 19 juin 2020**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

**Jeudi 18 juin 2020****1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est considéré comme adopté sauf si, avant le 15 juin, un des membres émet une objection. Dans ce cas de figure, le Bureau élargi déterminera l'ordre du jour lors de sa réunion qui se tiendra le 17 juin 2020.

**2. Suites données aux avis précédents de la Commission de Venise**

Le Secrétariat informera par écrit des suites données aux avis suivants (cf. document CDL(2020)015) :

Albanie – Avis sur le projet de loi sur la finalisation des processus transitionnels de propriété ([CDL-AD\(2019\)023](#)) ;

Géorgie - Avis urgent sur la sélection et la nomination des juges de la Cour suprême ([CDL-AD\(2019\)009](#)) ;

République de Moldova - Mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de la République de Moldova sur le projet de modification de la Loi sur le ministère public ([CDL-AD\(2019\)034](#)) ;

République de Moldova - Mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de la République de Moldova sur la responsabilité pénale des juges de la Cour constitutionnelle ([CDL-AD\(2019\)028](#)); voir également le document [CDL-REF\(2020\)027](#) ;

Roumanie - Avis sur les ordonnances d'urgence OGU n° 7 et 12 portant révision des lois sur la justice ([CDL-AD\(2019\)014](#)) et avis sur les projets d'amendements de la Loi n° 303/2004 sur le Statut des juges et des procureurs, de la Loi n° 304/2004 sur l'organisation judiciaire et de la Loi n° 317/2004 sur le Conseil supérieur de la magistrature ([CDL-AD\(2018\)017](#)).

Le projet d'avis sur la République de Moldova (voir le point 15) fait suite à un avis précédent adopté par la Commission concernant ce pays.

**3. Pologne - Amendements à la loi sur les tribunaux ordinaires, à la Loi sur la Cour suprême et à certaines autres lois**

La Commission est invitée à entériner l'avis urgent conjoint ([CDL-PI\(2020\)002](#)) de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur les amendements à la loi sur les tribunaux ordinaires, à la Loi sur la Cour suprême et à certaines autres lois ([CDL-REF\(2020\)001](#)), rédigé sur la base des observations de M. Barrett, Mme Bazy Malaurie, M. Carozza, M. Dimitrov, Mme Kiener, M. Tuori et M. Mats Melin (expert de la DGI). Le Président prendra note que l'avis est entériné si aucune objection n'a été soulevée par un des membres avant le 18 juin à midi, heure de Venise. Conformément au Protocole relatif à l'élaboration d'avis urgents, adopté en octobre 2018 ([CDL-AD\(2018\)019](#)), cet avis urgent a déjà été publié.

**4. République de Moldova - Projet de Loi portant modification à la Loi n° 947 / 1996 sur le Conseil supérieur de la magistrature**

La Commission est invitée à entériner l'avis urgent conjoint ([CDL-PI\(2020\)001](#)) de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit (DGI) du Conseil

de l'Europe sur le projet de Loi portant modification à la Loi n° 947 / 1996 sur le Conseil supérieur de la magistrature ([CDL-REF\(2020\)002](#), [CDL-REF\(2020\)003](#), [CDL-REF\(2020\)004](#) et [CDL-REF\(2020\)005](#)), rédigé sur la base des observations de M. Barrett, M. Gaspar, M. Alexandre Baramidze (expert de la Commission de Venise) et Mme Nina Betetto (experte de la DGI). Le Président prendra note que l'avis conjoint est entériné si aucune objection n'a été soulevée par un des membres avant le 18 juin à midi, heure de Venise. Conformément au Protocole relatif à l'élaboration d'avis urgents, adopté en octobre 2018 ([CDL-AD\(2018\)019](#)), cet avis urgent a déjà été publié.

**5. Albanie - Projet d'amendement de la Loi n° 97/2013 sur le Service des médias audiovisuels**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis (CDL(2020)003) tel qu'amendé sur le projet d'amendement de la Loi n° 97/2013 sur le Service des médias audiovisuels ([CDL-REF\(2020\)007](#) et [CDL-REF\(2020\)018](#)), rédigé sur la base des observations de M. Frenedo, Mme Kjerulf Thorgeirsdottir et Mme Šimáčková. Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 18 juin 2020 à midi, heure de Venise.

**6. Arménie - Mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle d'Arménie relatif à l'article 300.1 du Code criminel**

La Commission est invitée à adopter le projet de Mémoire *amicus curiae* (CDL(2020)014) tel qu'amendé pour la Cour constitutionnelle d'Arménie relatif à l'article 300.1 du Code criminel, rédigé sur la base des observations de Mme Hermanns, M. Meridor, M. Sardon et M. Tuori. Le Président prendra note que le Mémoire *amicus curiae* est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 18 juin 2020 à midi, heure de Venise.

**7. Lettonie - Derniers amendements relatifs à la législation concernant l'enseignement dans les langues minoritaires**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis (CDL(2020)004) tel qu'amendé sur les derniers amendements relatifs à la législation concernant l'enseignement dans les langues minoritaires ([CDL-REF\(2020\)008](#), [CDL-REF\(2020\)009](#), [CDL-REF\(2020\)010](#) et [CDL-REF\(2020\)011](#)), rédigé sur la base des observations de Mme Bílková, Mme Kiener, M. Velaers, M. Vermeulen et M. Rainer Hofmann (Expert de la DGII). Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 18 juin 2020 à midi, heure de Venise.

**8. Fédération de Russie - Projet d'avis sur le projet d'amendements à la Constitution (tel que signé par le Président de la Fédération de Russie le 14 mars 2020) relatifs à l'exécution en Fédération de Russie des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis (CDL(2020)006) tel qu'amendé sur le Projet d'avis sur le projet d'amendements à la Constitution (tel que signé par le Président de la Fédération de Russie le 14 mars 2020) relatifs à l'exécution en Fédération de Russie des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme ([CDL-REF\(2020\)021](#), [CDL-REF\(2020\)022](#)), rédigé sur la base des observations de M. Alivizatos, Mme Bazy Malaurie, M. Cameron, Mme Hermanns et M. Kuijter. Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 18 juin 2020 à midi, heure de Venise.

**9. Turquie - Remplacement des candidats élus et des maires**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis (CDL(2020)010) tel qu'amendé sur le remplacement des candidats élus et des maires (voir [CDL-REF\(2020\)020](#)), rédigé sur la base

des observations de M. Bußjäger, M. Carozza, M. Castella et M. Otty. Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 18 juin 2020 à midi, heure de Venise.

### **Vendredi le 19 juin 2020**

#### **10. Suites à donner à la réunion du Bureau élargi**

La Commission pourrait être invitée à confirmer les décisions prises par le Bureau élargi lors de sa réunion du mercredi 17 juin 2020.

#### **11. Albanie - Nomination des membres de la Cour constitutionnelle**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis (CDL(2020)016) tel qu'amendé sur la nomination des membres de la Cour constitutionnelle, rédigé sur la base des observations de M. Kask, M. Kuijjer, Mme Nußberger, M. Pinelli, M. Tuori et Mme Hanna Suchocka (Présidente honoraire). Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 19 juin 2020 à midi, heure de Venise.

#### **12. Arménie - Trois questions dans le cadre des amendements constitutionnels concernant les juges de la Cour constitutionnelle**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis (CDL(2020)018) tel qu'amendé sur trois questions dans le cadre des amendements constitutionnels concernant les juges de la Cour constitutionnelle ([CDL-REF\(2020\)025](#)), rédigé sur la base des observations de M. Dimitrov, M. Frendo, Mr Grabenwarter et M. Holmøyvik. Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 19 juin 2020 à midi, heure de Venise.

#### **13. Kosovo – Certaines disposition du projet de Code de procédure pénale**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis (CDL(2020)019) tel qu'amendé sur certaines dispositions du projet de Code de procédure pénale, à savoir le procès par contumace (art. 306) et la suspension des fonctionnaires (art. 177) ([CDL-REF\(2020\)023](#)), rédigé sur la base des observations de M. Gaspar, M. Kuijjer et M. Pinelli. Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 19 juin 2020 à midi, heure de Venise.

#### **14. Malte – Proposition d'amendements législatifs**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis (CDL(2020)17) tel qu'amendé sur la proposition d'amendements législatifs ([CDL-REF\(2020\)024](#)), rédigé sur la base des observations de Ms Kjerulf Thorgeirsdottir, M. Kuijjer, M. Nicolatos et M. Tuori. Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 19 juin 2020 à midi, heure de Venise.

#### **15. République de Moldova - Projet de Loi révisée modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature**

La Commission est invitée à adopter le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit (DGI) du Conseil de l'Europe ([CDL\(2020\)021](#)) tel qu'amendé sur le projet de loi révisée modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature ([CDL-REF\(2020\)28](#) voir également le document [CDL-REF\(2020\)017](#)) rédigé sur la base des observations de M. Barrett, M. Gaspar, M. Alexandre Baramidze (expert de la Commission de Venise) et Mme Nina Betetto (experte de la DGI). Ce projet d'avis fait suite à l'avis adopté lors de la session de mars 2020 (voir le

document [CDL-AD\(2020\)001](#)). Le Président prendra note que le projet d'avis est adopté si aucune objection n'est soulevée avant le 19 juin 2020 à midi, heure de Venise.

## 16. Etats d'urgence

La Commission est invitée à entériner la Compilation sur les états d'urgence ([CDL-PI\(2020\)003](#)) préparée par le Conseil scientifique ; de prendre note du rapport « Respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit pendant l'état d'urgence – Réflexions » ([CDL-PI\(2020\)005rev](#)) rédigé par M. Alivizatos, Mme Bílková, M. Cameron, M. Kask et M. Tuori, et de décider la mise à jour de l'étude de 1995 sur les Pouvoirs d'exception ([CDL-STD\(1995\)012](#)).

## 17. Informations sur les activités en cours

Le Secrétariat informera par écrit sur les activités récentes et en cours de la Commission (voir le document CDL(2020)020).

## 18. Dates des prochaines sessions

Les dates des prochaines sessions sont confirmées comme suit :

124<sup>e</sup> session plénière 8-9 octobre 2020 (attention, il s'agit de jeudi et vendredi et non de vendredi et samedi comme de coutume) ;

125<sup>e</sup> session plénière 11-12 décembre 2020

Nous vous informons que la cérémonie de célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Commission prévue initialement le 8 octobre 2020 au Palais ducal, est annulée. Nous marquerons néanmoins l'événement au cours de la session plénière du 8 et 9 octobre.

La Commission est invitée à confirmer le calendrier des sessions pour l'année 2021 :

126 <sup>e</sup> session plénière	19-20-mars 2021
127 <sup>e</sup> session plénière	18-19 juin 2021
128 <sup>e</sup> session plénière	15-16 octobre 2021
129 <sup>e</sup> session plénière	10-11 décembre 2021

Les réunions des sous-commissions ainsi que la réunion du Conseil des élections démocratiques auront lieu la veille des sessions plénières.

## 19. Autres questions